

Dirac Energies
23 bd Malesherbes
75008 Paris
Laurent Laparra, Directeur Général
Laurent.laparra@dirac-energies.com
06 80 45 95 07

Préfet de la région Pays de la Loire
Service SCTE, division évaluation
environnementale
Affaire suivie par M. David Pierre

Paris, le 30 Mars 2026

Référence : 012539/KK P

Objet : Réponse au courrier reçu 3 février 2026 et pièces complémentaires

Monsieur Pierre,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 3 février 2026 par lequel vous nous informez que le formulaire de demande d'examen au cas par cas, reçu le 26 janvier 2026, relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bouillé-Courdault, est incomplet.

Notre réponse, visant à préciser, compléter ou modifier les éléments du dossier initialement transmis est constituée de ce courrier de réponse ainsi que des pièces jointes suivantes qui annulent et remplacent celles déjà transmises :

- CERFA 14734 : Dirac Bouillé-Courdault Mini PV Sol CERFA 14734 v2
- Dirac Bouillé Courdault Mini PV Sol - Annexe 3 4 5 6 - v2
- Dirac Bouillé Courdault Mini PV Sol- Annexes complémentaires v2

Puissance de l'installation et définition du projet

Le projet est dimensionné à 999kWc pour s'inscrire dans la législation et réglementation récente visant à encourager et accélérer le développement sur le territoire de projet de puissance inférieure à 1MWc, dits 'Petit Sol', pour lesquels l'obtention des autorisations peut être simplifiée, qui sont également spécifiquement soutenus par la Commission de Régulation de l'Energie dans ses appels d'offre et sont en outre éligibles au dispositif d'autoconsommation collective. Dirac Energie s'inscrit dans la politique publique définie par le législateur, la DGEC et la CRE en sélectionnant des terrains dont la superficie et les caractéristiques correspondent à cette limite.

Le projet présenté s'efforce de correspondre au plus près au projet final envisagé, nonobstant les éventuelles observations ou prescriptions apportées par d'autres services instructeurs (DDT, urbanisme, ..). Il est parfaitement entendu qu'aucune modification ultérieure du projet ne devrait augmenter la puissance crête au-delà de 999 kWc.

Rubrique 4.3.1 Décrivez sommairement le projet dans sa phase travaux

Un planning revu est proposé (cf Annexes complémentaires §4.3.1). Ce planning prévisionnel s'étale sur 7 semaines avec un démarrage à fin novembre 2026. Cette échéance de démarrage serait suffisante pour obtenir l'autorisation d'urbanisme et privilégie la période hivernale pour minimiser l'impact environnemental. La durée étendue à 7 semaines permet d'absorber d'éventuels aléas

L'accès à la zone des panneaux se fait depuis la rue du Prieuré par une voie d'accès déjà goudronnée et suffisamment large pour la circulation de véhicules utilitaires. La zone des panneaux est ceinte d'une rocade interne et d'une bande d'accès. Ces voies seront mises à la terre pour assurer la sécurité incendie. Aucun géotextile, empierrement ou compactage du terrain n'est prévu (cf. Annexe 5 et Annexe complémentaire §4.3.1)

La haie sera plantée tout autour du terrain. L'essence choisie est le Troène. Les sujets plantés feront ~125/150 cm de hauteur, ne seront espacés que de 60cm, disposés sur 1 rang. Dès la création de la haie ils assureront un important masquage qui deviendra complet au bout de ~18 mois. Cf illustration Annexe complémentaires §4.3.1

Le schéma de raccordement électrique, d'une part interne à l'installation (panneaux, onduleurs) et d'autre part au réseau de distribution public est détaillé au §4.3.1 des annexes complémentaires.

Rubrique 4.3.2 Décrivez sommairement le projet dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de l'installation s'articulera autour de 2 à 3 visites annuelles assurant les opérations suivantes :

- Maintenance des équipements techniques : contrôle des mesures électriques et serrages mécaniques, analyse thermographique. Si nécessaire, travaux de maintenance corrective.
- Entretien du couvert végétal : la zone sous panneaux est gérée en fauche tardive avec 1 à 2 coupes par an, pas avant Aout. Les bandes à la terre et haies sont entretenues lorsque nécessaire. Aucun recours à des produits phytosanitaires n'est envisagé. Aucun géotextile n'est prévu.

Ces opérations sont conduites par un opérateur ou technicien qualifié qui achemine les outils ou matériels avec un quad tractant une petite remorque. Cf §4.3.2 des annexes complémentaires

Rubrique 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Les informations de dimensionnement sont communiquées en Annexe 5 et Annexe complémentaire §4.3.5

- La puissance unitaire des panneaux est de 650w
- La hauteur des tables est de 0.7m au point bas et 1.85m au point haut
- La largeur des tables est de 1134 mm, positionnées en double portrait avec une inclinaison de 14°
- L'emprise au sol totale du projet est de ~3 960 m² (dont ~3 945m² couverts par les panneaux)
- Le nombre de pieux est compris entre 600 et 700 et seront enfoncés à une profondeur de 0.8 m à 1.5 m. La profondeur exacte sera déterminée après une étude technique déterminant la force des vents / tempêtes et un test d'arrachement *in situ*
- La clôture est haute de 2 mètres avec une garde au sol de 20cm et sera de couleur vert foncé
- Haie et clôture : périmètre linéaire de ~360 mètres

Rubrique 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le Cerfa est mis à jour en réponse aux questions relevées :

- La zone d'implantation est située dans le Parc naturel régional du Marais poitevin.
- Un risque naturel concernant la commune de Bouillé Courdault porte sur les crues de la rivière « La Vendée ». Néanmoins le site est en tous points distant de plus de 1km de cette rivière. On peut considérer que le risque ne concerne pas le site d'implantation du projet.
- L'Atlas des Zones Inondables de Vendée situe le site du projet hors zone de risque
- La commune se trouve dans la ZRE du Marais poitevin.
- Le site Natura 2000 (directive oiseaux et directive habitat) situé à ~210 mètres de la commune est le site du Marais poitevin.
- Le terrain se trouve à 200m du site classé du Marais Mouillé Poitevin.

Rubrique 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Vous trouverez dans la section §6.1 des annexes complémentaires un tableau calqué sur la trame d'analyse du CERFA, apportant un niveau de détail additionnel sur chaque impact éventuel, avec distinction des phases chantiers et exploitation, et revue des effets négatifs ou positifs. Lorsque pertinente, distinction est faite entre effets directs et indirects. Lorsque possible l'impact est quantifié avec une métrique adaptée.

Vous trouverez le pré inventaire écologique en annexe complémentaire §8.1. L'inventaire analyse l'impact de la modification du terrain sur les espèces généralement présentes sur ce type de terrain dans la région. En outre, il reprend les espèces observées au moins 50 fois, elle que recensées dans les atlas Biodiv'Pays de la Loire et Biodiv'Marais Poitevin pour une analyse d'impact spécifique.

Le libre écoulement des eaux météoriques est assuré par l'inclinaison des panneaux sur lesquels l'eau de pluie s'écoule naturellement ainsi que par l'espacement entre les modules qui permet d'éviter toute stagnation. (cf détail §4.5)

L'analyse d'impact paysager tenant compte des mesures d'intégration proposées est présenté en annexe complémentaire §8.2. Compte tenu principalement de l'altimétrie plane du secteur et de la mise en œuvre de haie suffisamment haute, on n'identifie pas d'impact significatif. On rappelle en outre que la Commune de Bouillé Courdault est actuellement propriétaire du terrain et a délibéré en faveur du projet d'installation photovoltaïque en connaissance de cause de l'intégration paysagère et urbaine, arguant que cette alternative génère moins de nuisances qu'un lot de plusieurs maisons (vue, bruit, lumière, circulation, etc..).

Rubrique 6.5

Vous pouvez retrouver le calendrier des travaux dans la rubrique 4.3.1 également. Les travaux auraient lieu en hiver pour impacter le moins possible les cycles naturels de faune et flore. (cf p22)

Rubrique 8

Nous les avons renommés les documents d'annexe pour éviter toute confusion lors de leur mise en ligne

Les points d'incohérence que vous relevez dans les documents d'annexe initialement envoyés (photographie dans l'environnement lointain, précisions sur les sources de données pour le pré-inventaire écologique, date des prises de vue) ont été corrigés

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention portée à ces éléments.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Dirac Energies,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent Laparra